

Cela revient à dire que le tribunal doit avoir l'autorisation du poursuivant, c'est-à-dire la personne qui a effectué la première visite. D'un certain point de vue, c'est un outrage au tribunal. Je suis persuadé que le Parlement n'aurait jamais rien autorisé de tel. Notre conseil dit, en termes voilés:

Il pourrait être considéré comme tout à fait choquant de subordonner les pouvoirs du tribunal et des juges de Sa Majesté au bon vouloir d'un agent de l'administration, et plus encore de l'agent lui-même qui, ayant pratiqué la saisie, a mis la procédure en branle et peut être regardé comme ayant un intérêt à l'affaire qu'il s'agit de régler par une ordonnance.

Considérer ce procédé comme tout à fait répréhensible c'est peu dire. La plupart d'entre nous diraient qu'il est absolument inqualifiable. On trouve dans ce même règlement une autre disposition extraordinaire, il s'agit du paragraphe 16(5) selon lequel les marchandises et les navires saisis—et ils peuvent l'être si ou les soupçonne d'une infraction insignifiante—peuvent être retenus pendant trois mois au maximum. L'ordonnance ne s'applique pas aux marchandises. Il se peut que le poisson ait été pêché selon une méthode illicite dans une zone interdite, ou qu'il ne soit pas de la taille prescrite. Non seulement les marchandises peuvent-elles être saisies, mais le navire peut être retenu pendant trois mois au maximum, c'est-à-dire si des poursuites ne sont pas intentées.

La confiscation de la prise et l'attente de trois mois sont déjà assez pénibles en soi, mais qu'advient-il du gagne-pain de la personne dont le bateau est saisi par un fonctionnaire? Sans condamnation ni audition ni rien de ce genre, il peut perdre son gagne-pain. Le règlement n'indique nulle part que, si la chose se produit et qu'il soit par la suite acquitté de toute infraction, il recevra des compensations pour la perte subie. La privation de son bateau pour trois mois peut entraîner la perte de la moitié des gains de la saison entière.

Le député d'Halifax-Est Hants, coprésident de notre comité, a dit que nous n'avons pas encore réussi à créer un pouvoir coercitif suffisant. Je voudrais signaler à la Chambre que, dans ce domaine, il ne s'agira pas principalement de publier une ordonnance ou de faire un rapport, mais bien plutôt de conférer avec les ministres, les fonctionnaires et les autres personnes du ministère intéressées et de leur signaler les insuffisances, qui sont nombreuses.

Nous n'avons fait qu'effleurer la question. Notre conseiller juridique a trouvé à notre intention de nombreux exemples—je n'en ai cité qu'un ou deux cet après-midi—de règlements abusifs, arbitraires, vagues, dénués de sens, et qui demandent des modifications. Nous essaierons surtout d'user de persuasion auprès des rédacteurs pour qu'ils retirent, modifient et améliorent le libellé des règlements. A notre sens, ils préféreront le faire plutôt que voir les insuffisances de leurs textes portés à l'attention de la Chambre. Cependant, il est toujours nécessaire qu'en cas de nécessité extrême, nous puissions recourir à une méthode claire permettant à la Chambre et, j'hésite à le dire, à l'autre endroit également...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, pas cela.

M. Brewin: Que je sache, ils font toujours partie du Parlement. Donc la Chambre ou l'autre endroit devraient

Textes réglementaires

avoir une sorte de pouvoir leur permettant d'examiner, de modifier ou d'abroger des règlements lorsque, selon les critères précisés dans le rapport, ils sont abusifs. Je pense que ce comité a bien démarré. J'invite les députés qui ne sont pas membres de ce comité à lui signaler les règlements qui, d'après eux, sont mauvais, insatisfaisants, arbitraires ou qui transgressent la Déclaration des Droits, et je suis sûr qu'ils en trouveront. Ce n'est pas nous que le comité représente. Il représente le parlement. Chaque parlementaire ne peut pas faire ce travail, le comité a donc beaucoup à faire. Il peut se faire aider pas des députés. En fait, il serait utile que les députés en parlent à d'autres personnes. En créant ce comité, nous avons donné une nouvelle dimension à la démocratie parlementaire, et nous voulons qu'il soit efficace.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Madame l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec tout ce qui s'est dit au cours de ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'aimerais féliciter le représentant de Halifax-East Hants (M. McCleave) et le sénateur Forsey. J'aimerais féliciter le représentant de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui était coprésident l'an dernier. Je félicite les députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Ce Comité a une très grande importance. Je vais rendre hommage au gouvernement en général pour ce bill et pour l'attitude plus détendue et plus positive qu'il semble adopter envers les députés, les bills publics d'initiative parlementaire. De plus, il commence à admettre que les gens de l'extérieur comprennent dans une certaine mesure les affaires publiques. Il lui a fallu huit ans pour y arriver. C'est une chose extraordinaire et je l'en félicite vivement.

Je n'ai pas énormément de temps. Je travaille ici toute la journée. Cependant, j'étais fermement décidé à comparaître devant ce comité pendant quelque temps pendant la difficile période du début des travaux. Ce fut une expérience passionnante. On a parlé de l'intérêt que je porte à ce comité. Il y a environ dix ans, j'ai demandé au premier ministre de l'époque, le regretté M. Pearson, quelles étaient les intentions du gouvernement face à la menace que représente la prolifération de textes réglementaires de décrets et d'arrêtés en conseil, maladie qui afflige maintenant la plupart des pays démocratiques. Peut-être est-ce un mal inévitable, mais c'est très regrettable. Le premier ministre de l'époque était compréhensif mais il croyait que la nomination d'un ombudsman réglerait la situation. J'ai contesté cette attitude et je pense que j'avais raison.

● (1440)

Les députés savent sans doute que les séances de ce comité ont lieu en bas, dans la pièce 112. Si quelqu'un entre dans cette salle petite et encombrée, s'il écoute le bourdonnement des conversations, il ne comprend à peu près rien s'il n'est pas au courant de la situation. Mais, pour moi, à cause de ce qui se passe dans cette salle, les choses s'éclaircissent peu à peu et l'atmosphère qui règne au Parlement me paraît un peu plus claire. Le comité est en train d'établir une jurisprudence et une pratique sous la direction éclairée des coprésidents et des fonctionnaires très compétents qui sont attachés au comité.